



Mission Permanente du Royaume du Maroc
auprès des Nations Unies

6ème Commission

*«Point 86: Intervention du Royaume du Maroc
sur l'état de droit aux niveaux national et international»*

(New York, 8 Octobre 2018)

Monsieur le Président,

Notre rencontre annuelle constitue une tradition honorable de l'Organisation, où les voix s'expriment et les intentions se déclarent, sur les grandes questions qui préoccupent la communauté internationale et nourrissent la réflexion de cette Commission.

Etant convaincu de l'importance et la spécificité de chaque question inscrite à son ordre du jour, nous pensons que celles du thème intitulé "l'Etat de droit aux niveaux national et international" demeurent en constante croissance.

Nous avons toujours rappelé l'attachement du Maroc au **respect de la Charte des Nations Unies** et des **principes du droit international**, favorables à une **coexistence pacifique, tolérante et civilisée** entre les Etats. Sous cet angle, il va sans dire que l'Etat de droit requiert la conjugaison d'un **équilibre politique national** et d'une **stabilité et sécurité internationales**, lui assurant les fondements nécessaires pour pouvoir se déployer dans toutes ses formes.

Aussi, dans notre perception, ces fondements qui se reflètent dans la **souveraineté des Etats**, leurs **intégrité territoriale et unité nationale**, la **non-ingérence dans leurs affaires intérieures** et le **règlement pacifique de leurs différends**, forment à l'évidence, le socle de tout ordre international.

A cet égard, il ne fait pas un brin de doute que, la promotion de l'Etat de droit au niveau international est l'un des fronts, où l'Organisation des Nations-Unies, avec la coopération des Etats membres, continue à s'activer selon une dynamique globale et progressive, avec une capacité d'adaptation et de réponse aux principaux défis du **XXI^{ème}** qui est appelée à être constamment renforcée.

C'est à ce titre qu'il convient de reconnaître le rôle des Nations-Unies dans la **codification, l'élaboration** et la **promotion d'un cadre international de normes et principes**, couvrant la quasi-totalité des activités de la communauté internationale. De même, cette reconnaissance prévaut pour **les juridictions internationales** et la valeur-ajoutée de leur jurisprudence dans la **clarification** de certaines problématiques pressantes et **l'enrichissement** du droit international.

En matière de **prévention** et de **gestion des conflits**, la **fonction du Conseil de sécurité** et la contribution des opérations de maintien de la paix méritent tout autant d'être retenues, pour la **préservation de l'ordre international**, auquel nous ne cessons de reconnaître la qualité de **régulateur permanent** de la communauté internationale.

C'est également de toute justesse, qu'il faut souligner l'importance que revêt le système interne d'administration de la justice, en tant qu'aspect essentiel du respect de l'Etat de droit au sein de l'Organisation et pour ses fonctionnaires.

Un autre aspect pertinent de l'action des Nations-Unies qui trouve aisément sa place, dans la dynamique de la promotion de l'Etat de droit au niveau international, réside

dans les efforts de l'organisation, pour **l'optimisation de la diffusion** du droit international. A ce propos, nous notons avec satisfaction, son apport en matière de **renforcement des capacités nationales**, grâce à la panoplie des Programmes et initiatives, qu'offrent ses organes et institutions spécialisées.

Monsieur le Président,

Au niveau national, le Maroc entreprend dans la **continuité**, des **programmes sectoriels de réformes**, propices à la promotion de l'Etat de droit. L'année 2018 a enregistré de nouvelles réformes structurelles engagées dans ce sens, notamment, l'élaboration de nouveaux cadres juridiques en **matière pénale**, la **révision du statut** du Conseil national des droits de l'homme (CNDH) ainsi que le **renforcement des droits de la femme**.

Concernant ce dernier point, les préoccupations du législateur marocain se sont orientées vers la **promotion de la condition féminine** et la mise en œuvre du **principe de l'équité**, de **l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination**, l'adoption d'un **nouveau plan gouvernemental pour l'égalité** et le **lancement d'une politique nationale de lutte contre la violence faite aux femmes**. Cette dernière mesure a été sous-tendue par l'adoption, le 14 février 2018 de la loi **103.13** relative à la lutte contre les violences faites aux femmes.

La **refonte du système judiciaire** a également été inscrite dans l'agenda national des réformes, afin de permettre à ce dernier de s'acquitter pleinement de son rôle en matière de **renforcement de la transparence** et de **consécration de la primauté de la loi**. La **Charte de la réforme de la justice** apparaît comme l'un des principaux vecteurs de cette refonte, où ses **axes stratégiques** privilégient la consécration de **l'indépendance du pouvoir judiciaire**, la **protection par la Justice des droits et libertés**; le **développement des capacités institutionnelles** du système judiciaire ; la **modernisation de l'administration judiciaire** et le **renforcement de sa gouvernance**.

Monsieur le Président,

Etant devenu universellement admis que **l'Etat de droit** est essentiel pour le **développement** et une **paix durable**, nous demeurons parfaitement sensibles au lien de **complémentarité** entre ces deux facteurs et à leur **capacité de renforcement mutuel** qui ne cesse de se confirmer. On peut même assurer que cette interaction représente pour nous, un **indicateur fiable** sur l'évolution du Programme international de développement durable à l'horizon **2030**.

Dans cette optique, le Maroc a inscrit le développement durable en tête des priorités de sa politique générale. Le lancement sous le patronage de Sa Majesté le Roi Mohamed VI, le 19 septembre 2018, de la **3^{ème} phase** de l'Initiative Nationale du Développement Humain (INDH) pour 2019-2023 n'est autre qu'une volonté ferme

pour soutenir durablement, dans ses **composantes humaine, économique et sociale**, l'Etat de droit au niveau national.

On rappellera également que le Maroc a été parmi les premiers pays à se présenter pour l'**examen volontaire** des premières mesures prises pour la **mise en œuvre** des Objectifs de Développement Durable, et ce, dans le cadre du Forum politique de haut niveau sur le développement durable qui a eu lieu en juillet 2016, au siège de l'Organisation.

A ce titre, nous nous réjouissons de ce que la **consultation nationale** sur la contextualisation de l'Agenda **2030** pour le développement durable, a permis une première formulation des **priorités nationales** relatives à ces objectifs. Et c'est d'ailleurs dans la perspective d'organiser une **2^{ème}** consultation nationale, pour approfondir la réflexion sur les conclusions de la **1^{ère}** consultation et en particulier, pour le suivi et l'évaluation, que le Maroc a abrité les réunions de travail du Bureau de la Commission économique pour l'Afrique (**CEA**), les 26 et 27 juin 2018 à Rabat.

Je vous remercie de votre attention